

Renvoi aux comités des finances et d'aliénation de l'adresse du département de l'Isère relative à la tombe de Bayard, lors de la séance du 25 novembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des finances et d'aliénation de l'adresse du département de l'Isère relative à la tombe de Bayard, lors de la séance du 25 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 741;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_9088_t1_0741_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

affreux d'une peste qui les ravageait ; et ce souvenir, Monsieur le Président, toujours si cher aux âmes bien nées, semblait ajouter de nouvelles douleurs à celle qu'éprouvait ce peuple sensible, de la mort de son bienfaiteur. Ainsi l'église où reposait ses cendres fut dédiée en quelque sorte à la mémoire de ce grand homme ; et, par un usage qu'ont établi la reconnaissance et l'admiration, il est un jour de chaque année où les citoyens se rendent en foule sur le tombeau qui le renferme, pour lui payer le tribut d'amour, de regret, de vénération qu'avaient consacré leurs dignes aïeux. Mais la vente ordonnée des biens nationaux met cette église, presque détruite, dans le cas d'être aliénée, et le directoire du département a réservé les cendres du héros, ainsi que le marbre où l'on voit encore et son buste et son épitaphe. L'assemblée administrative, séante à Vienne, a délibéré que j'aurais l'honneur d'écrire au Corps législatif pour réclamer ce dépôt précieux et pour obtenir de la diète auguste, la permission de le placer dans telle église de Grenoble que le directoire voudra choisir. Daignez, Monsieur le Président, être l'organe des sentiments qui animent les corps administratifs et que partagent avec eux les descendants de ce bon peuple qui, dans un siècle de servitude, sut pourtant honorer Bayard.

« Je suis avec respect, etc.

« *Le président du département de l'Isère.* »

(Cette adresse est renvoyée aux comités réunis des finances et d'aliénation.)

Adresse de l'assemblée générale des négociants de Toulouse qui dénonce à l'Assemblée nationale une fabrication extraordinaire et continuelle de monnaie de cuivre, faite par le directeur des monnaies de cette ville ; ils exposent que l'abondance de cette monnaie est très avantageuse aux directeurs, et très funeste à l'Etat. Ils supplient l'Assemblée d'inviter au plus tôt le pouvoir exécutif à faire suspendre dans le royaume, et notamment à Toulouse, les fabrications des monnaies de cuivre et d'ordonner au plus tôt la fabrication du billon qu'elle a annoncé.

« Après avoir vu les assignats, disent ces négociants, nous serions enchantés de voir une monnaie qui portât aussi l'empreinte de notre régénération. Que ne pouvons-nous y voir encore les noms de nos régénérateurs ! Leurs vertus et leurs bienfaits sont gravés dans nos cœurs. »

Adresse des marchands de bois de la ville de Paris, par laquelle ils expriment leurs craintes sur les difficultés qui s'opposent au flottage des bois pour l'approvisionnement de la capitale, et demandent que l'Assemblée nationale veuille bien leur procurer pour chaque mois, à commencer du 1^{er} décembre prochain jusqu'au 1^{er} septembre suivant, une somme de 40,000 livres en échange d'une pareille somme d'assignats, somme avec laquelle il n'est plus possible de faire travailler les ouvriers, auxquels il faut, à la fin de chaque semaine, remettre en numéraire le prix de leur travail.

Adresse et projet de règlement présentés par l'assemblée générale de l'académie de chirurgie, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 20 août 1790.

Une députation de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue est admise à la barre.

Cette députation est composée de six députés

savoir : MM. Auvray, de La Rivière, Destandean, Trémondrie, Brard et Lafond de Ladébat.

Les pouvoirs de ces députés sont consignés dans la lettre suivante :

LETTRE des membres de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue, à l'Assemblée nationale (1).

« Messieurs, nous avons eu l'honneur de vous annoncer par nos précédentes, et notamment par notre dernière du 15 du mois dernier, les motifs de division qui existait entre l'Assemblée, ci-devant séante à Saint-Marc, et nous. D'après le compte que nous vous en avons rendu, il vous aura été facile d'apprécier notre fidélité et notre attachement pour la nation, dont nous nous glorifions de faire partie.

« Satisfaits d'avoir garanti, par notre arrêté du 7 mai dernier, la partie du nord de l'influence dangereuse des décisions de cette Assemblée, nous attendions en paix que le jugement de la nation vint faire échouer ses projets ambitieux ; mais sa marche rapide vers le but qu'elle se proposait, nous a mis dans la nécessité de requérir la force publique pour la dissoudre, et conserver à la France la plus belle de ses possessions dans le nouveau monde.

« Nous ne vous dissimulerons pas, Messieurs, que les principes d'indépendance, manifestés par l'assemblée coloniale, ont eu un grand nombre de partisans, et que nous nous sommes imposé une tâche pénible en cherchant à arrêter les progrès de la fermentation occasionnée par sa fuite. Si quelque chose peut soutenir notre courage dans une position aussi critique, c'est que la cause que nous défendons est la vôtre, Messieurs ; puisque c'est pour rester fidèles à vos décrets que nous nous sommes exposés à tous les dangers dont nous menaçait l'Assemblée, qui n'avait d'autre but que de s'y soustraire.

« Ces six députés sont : MM. Auvray, de La Rivière, Destandean, Trémondrie, Brard et Lafond de Ladébat auxquels vous devez donner créance pour l'importante mission dont ils sont chargés ; nous espérons que vous aurez la bonté de vouloir bien suspendre tout jugement jusqu'à ce qu'ils aient été entendus ; ils se joindront à ceux de la partie de l'ouest, qui sont animés du même esprit et des mêmes principes, pour vous porter nos réclamations.

« Craignant tout des rapports faux et mensongers qui pourraient vous faire des hommes qu'aucun frein n'a pu retenir, qui n'ont pu, qui n'ont voulu apprécier vos décrets, nous avons cru devoir députer vers vous, Messieurs, pour mettre sous vos yeux et la suite des faits, et l'exposé fidèle de notre conduite.

« Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« *Les membres de l'Assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue.*

Signé: PONCIGNON, président; COUGNACQMIION, vice-président; LÉVESQUE, secrétaire; BLANCHARD, secrétaire-adjoint.

« Au Cap, le 31 août 1790. »

M. Auvray, orateur de la députation, prononce le discours suivant :

(1) Cette lettre n'a pas été insérée au *Moniteur*.
(2) Le discours de M. Auvray est incomplet au *Moniteur*.